

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 22/10/2026	N° DU PROCÈS-VERBAL 26063185																																																																							
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																								
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié Défaillance(s) mineure(s) 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, AVD,AVG.																																																																								
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire																																																																										
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																										
N° D'AGRÈMENT : S056S033 (9) RAISON SOCIALE : SO.SEC.AUTO. (3) COORDONNÉES : Tel. : 0297810617 ZI de Kerpont 56600 LANESTER																																																																										
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																										
N° D'AGRÈMENT : 056S1279 SIGNATURE : 																																																																										
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																										
(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation HD-382-VW (F) 30/05/2025 30/05/2025																																																																										
Marque Designation commerciale PEUGEOT 308																																																																										
(1) N° dans la série du type (VIN) (5) Catégorie internationale Genre VR3FCYHZ8SY560368 M1 VP																																																																										
Type/CNIT Énergie M10PGTVP212K435 GO																																																																										
Document(s) présent(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																										
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 37326		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																								
MENTIONS LÉGALES		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">+0.8m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td colspan="2">2%</td> <td colspan="2">13%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">862daN</td> <td colspan="2">530daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>287daN</td> <td>293daN</td> <td>187daN</td> <td>181daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">3%</td> <td colspan="2">4%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>287daN</td> <td>293daN</td> <td>187daN</td> <td>181daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 58%):</td> <td colspan="4">68%</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 21%</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Emissions à l'échappement :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées (0.51m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td>-1.8%</td> <td>-1.8%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):	+0.8m/Km				Dissymétrie suspension (≤30%):	2%		13%		Forces verticales :	862daN		530daN		Frein de service :					Forces de freinage :	287daN	293daN	187daN	181daN	Déséquilibre (<20%):	3%		4%		Forces de freinage (efficacité) :	287daN	293daN	187daN	181daN	Taux d'efficacité (≥ 58%):	68%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 21%					Emissions à l'échappement :					Opacité des fumées (0.51m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1					Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.8%	-1.8%		
	AVANT		ARRIERE																																																																							
	G	D	G	D																																																																						
Ripage (-8 à + 8m/km):	+0.8m/Km																																																																									
Dissymétrie suspension (≤30%):	2%		13%																																																																							
Forces verticales :	862daN		530daN																																																																							
Frein de service :																																																																										
Forces de freinage :	287daN	293daN	187daN	181daN																																																																						
Déséquilibre (<20%):	3%		4%																																																																							
Forces de freinage (efficacité) :	287daN	293daN	187daN	181daN																																																																						
Taux d'efficacité (≥ 58%):	68%																																																																									
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 21%																																																																										
Emissions à l'échappement :																																																																										
Opacité des fumées (0.51m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1																																																																										
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.8%	-1.8%																																																																								
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.																																																																										